GO/AM

## Burkina Faso

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2020- 0770 /PRES/PM/MESRSI portant changement de dénomination de l'université Ouaga II.

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;
 VU le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre;
 VU le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi nº 013/2007/AN du 30/juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;

VU le décret n° 2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant

VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga/II en Etablissement Public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EFSCT);

VU le décret n° 2016-382/PRESXPM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation;

VU le décret n°2017-0212/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 avril 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juillet 2020 ;

## DECRETE

Article 1: l'Université Ouaga II créée en 2008 change de dénomination et prend le nom de « Université Thomas SANKARA ».

Article 2: Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2020



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Alkassoum MAIG